

Du 5 décembre 2025, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 15 décembre 2025 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Desperelle, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Moreau avait donné pouvoir M. Sireuil
Mme Monaco avait donné pouvoir à Mme Villette
M. Breyse avait donné pouvoir à Mme Roussel
Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Caro

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 18 novembre 2025 : Déjeuner partagé aux Papecets ;

Madame Perol indique qu'il s'agissait d'un repas pris au restaurant scolaire avec quatre personnes de plus de 74 ans, dans un cadre convivial.

Le 20 novembre 2025 : Réunion d'organisation du Trail 2026 ;

Monsieur Ollivier (parrain d'honneur) précise que le trail se déroulera le 28 mars 2026 et qu'il comprendra trois parcours. Le départ et l'arrivée auront lieu Place du Martroi, avec un passage par le parc du château, un parcours le long des bords de Loire, puis un retour par le Chemin Vert du Blénois. La prochaine réunion est prévue en janvier afin d'affiner l'organisation. Un grand nombre de participants est attendu.

Le 20 novembre 2025 : Causerie des Tanneries portant sur le projet de démolition du stand de tir et le projet du site secondaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Monsieur Dalmat indique que les riverains de la rue des Tanneries étaient bien présents, qu'ils ont posé des questions et se sont montrés satisfaits de cette rencontre. Monsieur Darbois, étudiant en médecine intéressé pour s'installer à Meung-sur-Loire, était également au rendez-vous.

Le 21 novembre 2025 : Journée Internationale des droits de l'Enfant ;

Madame Beaupuis précise que cette manifestation a rassemblé de nombreuses familles et a constitué un très beau moment de partage, agrémenté par la soupe préparée par le restaurant scolaire. Elle remercie tous les services municipaux qui ont œuvré à la bonne organisation de ce moment, ainsi que les élus et les enseignants.

Les 22, 24 et 25 novembre 2025 : Réunion de quartier Tertres/Gare ; réunion de quartier de la Nivelles et des Potières ; réunion de quartier du Centre-Ville et des Papecets ;

Madame Caro indique que les réunions se sont bien déroulées, avec des remarques toujours pertinentes de la part des habitants. Elle remercie les services pour leur bonne organisation, qui permet de faire remonter les informations à la collectivité, soulignant ainsi tout l'intérêt de ces échanges.

Le 22 novembre 2025 :

- Mise à disposition de compost ;

Monsieur Simonnet précise qu'il s'agit de la traditionnelle mise à disposition de compost.

- Plantation de l'Arbre des naissances et remise du prix des concours des maisons fleuries ;

Madame Caro précise qu'il s'agit de la traditionnelle plantation de l'arbre des naissances. Elle regrette un faible nombre de participants et suggère de revoir le format de cette organisation.

- Concert de la Sainte Cécile à la Collégiale ;

Madame Roussel confirme la tenue d'un beau concert très apprécié de tous.

Le 26 novembre 2025 : Visite des travaux de l'école des Potières ;

Monsieur Desperelle rappelle l'opportunité de faire une visite de chantier pour mesurer l'avancée des travaux. Il précise que les travaux des extensions en sont actuellement au stade des fondations. Il remercie Sylvain Garnier pour son implication au quotidien.

Madame Caro remercie les enseignants pour leur patience face aux travaux réalisés dans l'école.

Les 28 et 29 novembre 2025 : Collecte de la Banque Alimentaire à Hyper U ;

Madame Perol souligne que la Banque Alimentaire a reçu entre 13 et 15 tonnes de denrées. Elle précise que la collecte a été moins élevée cette année, légèrement en deçà de la mobilisation observée au niveau national. Cinquante personnes ont participé à celle-ci et trois personnes ont été mobilisées pour la réception des denrées.

Le 29 novembre 2025 : Passation de commandement et cérémonie de Sainte-Barbe ;

Madame Caro précise que la Sainte-Barbe, organisée au niveau des unités territoriales, s'est tenue à Meung-sur-Loire, et a été très réussie.

Le 1^{er} décembre 2025 :

- Comité Social Territorial ;

Madame Caro indique que les employeurs ont l'obligation de participer aux mutuelles santé et prévoyance. Elle mentionne également la mise en place d'un « bonus attractivité » pour la petite

enfance, dispositif qui n'est pas totalement équitable vis-à-vis du personnel d'animation. Une prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales est prévue pour une durée de deux ans ; ce sujet a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial et un avis défavorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Elle évoque la visite de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection du 4 septembre 2025 et l'aide financière accordée pour le règlement d'une facture d'électricité lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- Remise du chèque d'Octobre Rose à l'Association « Les Roses Poudrées » ;

Madame Roussel annonce qu'un chèque de 7 716,20 € a été remis à l'Association « Les Roses Poudrées » grâce notamment à la course, la marche, ainsi qu'à la vente des goodies. Ce chiffre est en nette augmentation.

Le 2 décembre 2025 :

- Commission « Foires et Marchés » portant sur la proposition de nouveaux commerçants ; un point sur le marché ; la modification d'un emplacement face à la bijouterie ; les vérifications des documents administratifs ; les prochaines animations du marché du 14 décembre 2025 et les points financiers des animations de marché.

Monsieur Migeon souligne que de nouveaux commerçants s'installeront sur le marché à partir de janvier prochain, notamment un fromager, un charcutier-traiteur et un producteur d'huile d'olive. Il précise que l'emplacement situé face à la bijouterie a été déplacé lors des trois derniers week-ends de décembre, compte tenu de l'ouverture de ce magasin le dimanche durant cette période. Il indique également que seize paniers garnis ont été distribués à l'occasion de l'animation du marché du 14 décembre dernier. Les animations de marché ont permis de dégager un solde positif de 2 000 €.

- 40 ans du Marché Dominical.

Monsieur Migeon ajoute que les commerçants abonnés ont été très satisfaits de cette soirée, au cours de laquelle la collectivité leur a rendu hommage. Il rappelle que les créateurs du marché sont notamment Messieurs Éric Doligé, Michel d'Aboville, Dominique Baulande et Gérard Doyelle. Monsieur Migeon a quant à lui remercié les anciens commerçants pour leur contribution au bon fonctionnement du marché ainsi que les services pour la vidéo présentée.

Le 5 décembre 2025 : Cérémonie commémorative de la Journée Nationale d'hommage « aux Morts pour la France » de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie ;

Monsieur Migeon remercie tous ceux qui se sont associés à cette cérémonie intimiste, ainsi que Messieurs Dominique Moreau et Bernard Sireuil.

Les 6 et 7 décembre 2025 : Téléthon Magdunois ;

Madame Roussel indique que de nombreuses activités diverses ont été proposées et qu'un loto a été organisé le 7 décembre au profit du Téléthon, permettant de récolter 11 000 €. Elle précise toutefois que ce résultat reste inférieur à celui de 2024, qui s'élevait à 14 000 €. Elle remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette importante organisation.

Le 8 décembre 2025 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 15 décembre 2025 ;

Le 10 décembre 2025 : Commission de contrôle des listes électorales ;

Monsieur Guinard rappelle que cette commission de contrôle assure une vérification minutieuse de la liste électorale. Elle signale une augmentation de 140 votants et précise ci-dessous le détail par bureau :

- Centre : 989
- Papecets : 804
- Nivelle : 1 070
- Potières : 999
- Tertres : 897

Madame Caro ajoute qu'il serait intéressant que la collectivité facilite l'inscription des résidents de l'EHPAD sur les listes électorales en mettant à leur disposition les formulaires nécessaires. Elle remercie les membres de la commission pour le travail réalisé.

Le 11 décembre 2025 : Conférence sur les violences éducatives ordinaires ;

Monsieur Desperelle souligne que seulement 25 personnes ont participé à la réunion, ce qui représente peu de familles, et regrette ce manque de mobilisation. Cette conférence a abordé les méthodes pour poser un cadre aux enfants, sans utiliser de punitions et de fessées.

Le 12 décembre 2025 : Réunion à la Résidence Séniors ;

Madame Caro précise que cette réunion avait pour objectif de présenter les différents services du C.C.A.S. et de la Maison France Services. La collectivité a par ailleurs été sollicitée sur des sujets plus techniques liés à la voirie, aux réseaux.

Le 13 décembre 2025 :

- Flâneries de Noël ;

Monsieur Guinard précise que 51 commerçants ont participé aux Flâneries de Noël. De nombreux commerçants se sont fortement investis dans l'animation de cet événement, qui a bénéficié de conditions météorologiques favorables. Il adresse ses remerciements au Père Noël ainsi qu'aux bénévoles, et félicite l'ensemble des services municipaux, en particulier Cécile Membrives, ainsi que toutes les personnes ayant contribué à la réussite de cette manifestation.

- Noël des enfants du personnel ;

Madame Caro souligne qu'il s'agissait d'un très beau spectacle donné par l'Association déca-danse destiné aux enfants du personnel, moment de partage et ponctué d'un joli clin d'œil au Père Noël.

Le 15 décembre 2025 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur une demande d'aide financière ; une subvention à la Banque Alimentaire ; un bonus attractivité petite enfance ;

Madame Perol rappelle le vote d'une subvention de 4 500 € au profit de la Banque Alimentaire. Elle ajoute que, concernant celle-ci, une augmentation de plus de 25 % a été observée. A été évoqué également le « bonus attractivité » destiné aux agents de la petite enfance, la question de l'équité, ainsi que le déconventionnement du département relatif au RSA, applicable pour une durée de deux ans seulement a conduit le Conseil d'Administration à émettre un avis défavorable.

Madame Caro ajoute que les Agents bénéficient par ailleurs de l'attribution du 13^{ème} mois, dispositif de plus en plus rare.

Délibération n°2025-095 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 17 novembre 2025.

Date	Objet	Montant
17/10/2025	Convention de mise à disposition d'une salle à l'école de la Nivelles au profit de l'Association EON PULSE.	Montant : à titre gratuit
18/10/2025	Contrat de prêt avec Pauline AUBEY pour la mise à disposition de ses œuvres pour une exposition à La Monnaie, dans le cadre du Festival « Elles au Centre ».	Montant : à titre gratuit
17/11/2025	Convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé) avec GIP RECIA.	Montant : 2 500 € à l'année

Délibération n°2025-096 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Madame Caro rappelle que le budget primitif 2026 de la Ville de Meung-sur-Loire sera soumis au vote du Conseil Municipal le 9 février 2026.

Les dispositions des articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation d'un rapport suivi d'un débat.

L'organisation de ce débat doit permettre aux élus de connaître l'évolution prévisible de la situation financière de la Commune et d'exprimer leur point de vue sur la politique budgétaire d'ensemble.

A cet effet, un Rapport d'Orientations Budgétaires a été transmis aux Conseillers Municipaux qui est joint en annexe.

Monsieur Guinard indique que le budget est satisfaisant.

Madame Bazin souligne que le désengagement de l'État accentue le sentiment d'isolement, ce qui n'annonce rien de positif pour l'avenir. Elle ajoute que le budget est cohérent, tout en exprimant ses inquiétudes pour la suite.

Monsieur Simonnet se demande si cette prudence est partagée par la Communauté de communes, notant que si les constats sont identiques, les conclusions divergent.

Au niveau communal, des efforts sont réalisés, en limitant la hausse aux obligations réglementaires. Mais c'est encore dans les services de l'État que les hausses sont les plus importantes.

Elle aborde également la question de l'imagerie médicale, soulignant l'encombrement des structures et le décalage avec la réalité quotidienne.

Monsieur Rabier indique que l'État s'aperçoit des difficultés rencontrées par les communes et qu'il serait prêt à réintroduire la taxe d'habitation.

Monsieur Migeon souligne les injonctions de l'État auprès des collectivités sans montrer pour autant l'exemple.

Madame Perol évoque les nouvelles mesures prises par le Département concernant le RSA.

Délibération n°2025-097 : Exercice budgétaire 2026 : reconduction des crédits d'investissement pour 2026 au titre du Budget principal en amont du vote du budget primitif.

Madame Caro poursuit :

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il est proposé de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget primitif 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :
 - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget Primitif 2025, au titre du Budget Principal, dont la liste est jointe à la présente délibération.
 - à intégrer sur le Budget Principal, les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au titre du Budget Primitif 2026.
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-098 : Exercice budgétaire 2026 : reconduction des crédits d'investissement pour 2026 au titre du Budget du Service de l'Eau en amont du vote du budget primitif.

Madame Caro poursuit :

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il est proposé de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget primitif 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :
 - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget Primitif 2025, au titre du Budget du Service de l'Eau, dont la liste est jointe à la présente délibération.
 - à intégrer sur le Budget du Service de l'Eau, les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au titre du Budget Primitif 2026.
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-099 : Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-089 du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature M 57,

L'instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits au sein des sections, tout en maintenant le montant global inchangé. Elle facilite également la réalisation immédiate d'opérations à caractère purement technique. Ces mesures visent à renforcer l'efficacité de l'exécution budgétaire et à améliorer la réactivité opérationnelle de la collectivité.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est toutefois important de signaler que cette possibilité a été utilisée en 2025 via le certificat administratif 18/2025 du 21 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, au titre de l'année 2026.
 - effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.
 - prend acte de l'utilisation en 2025 de cette possibilité via le certificat administratif 18/2025 du 21 novembre 2025.

Délibération n°2025-100 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale PETR Pays Loire Beauce pour la démolition du stand de tir.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Dalmat qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale PETR Pays Loire Beauce concernant la démolition du stand de tir.

Ce projet inclut une phase de désamiantage portant sur la toiture et les enduits extérieurs. Cette opération vise à préparer une plateforme propre et sécurisée en vue de la construction du futur bâtiment médical.

La déconstruction de l'édifice existant constitue ainsi la première étape vers la réalisation du site secondaire de la Maison de Santé de Meung-sur-Loire.

Le bâtiment concerné, situé rue des Tanneries à proximité immédiate de la Maison de Santé pluridisciplinaire, est aujourd'hui trop vétuste et trop énergivore pour envisager une réhabilitation permettant d'accueillir le futur site secondaire de la MSP.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 153 630,51 € H.T.

Plan de financement

Dépenses	€HT	Recettes	€HT
Désamiantage	51 663,92 €	Région - CRST (40%)	61 400,00 €
Désamiantage et démolition	89 055,58 €	Autofinancement commune	92 230,51 €
Cabinet S.P.S	12 911,01 €		
TOTAL	153 630,51 €	TOTAL	153 630,51 €

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'adopter le projet décrit ci-dessus, ainsi que le plan de financement afférent.
- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Contrat Régional de Solidarité Territoriale PETR Pays Loire Beauce pour les travaux détaillés ci-dessus.
- de donner délégation à Madame le Maire pour constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné de son plan de financement et effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Madame Caro détaille le déroulement du projet. La demande de subvention s'élève à environ 60 000 €, avec un surcoût lié au désamiantage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le projet ainsi que le plan de financement décrits ci-dessus.
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Contrat Régional de Solidarité Territoriale PETR Pays Loire Beauce pour les travaux détaillés ci-dessus.
- donne délégation à Madame le Maire pour constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné de son plan de financement et apporter les modifications qui s'avèreraient nécessaires et effectuer toutes les formalités inhérentes à cette demande.
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-101 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Roses Poudrées » dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Madame Caro passe la parole à Madame Roussel qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à reverser à l'Association « Les Roses Poudrées », sous forme d'une subvention exceptionnelle, les dons effectués par les participants aux manifestations organisées par la Commune de Meung-sur-Loire ou ses partenaires dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » 2025.

Le résultat prévisionnel à reverser s'élève à 7 276,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser à l'Association « Les Roses Poudrées », une subvention équivalente aux dons effectués par les participants aux manifestations organisées par la Commune de Meung-sur-Loire ou ses partenaires dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » 2025, qui est fixée à 7 276,20 €.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-102 : Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2026 au profit du C.C.A.S.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder en temps voulu au versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal du mois de février 2026, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Il est par ailleurs proposé que le déblocage de cette avance soit effectué en tout ou partie à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du montant de la subvention votée en 2025 (320 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de février 2026 au profit du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du montant de la subvention votée en 2025 (320 000 €).
- dit que le déblocage de cette avance sera effectué en tout ou partie à la demande du Centre Communal d'Action Sociale.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-103 : Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2026 au profit de l'Association Musiques en Meung.

Madame Caro passe la parole à Madame Roussel qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder en temps voulu au versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal du mois de février 2026, au profit de l'Association Musiques en Meung, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Il est par ailleurs proposé que le déblocage de cette avance soit effectué en tout ou partie à la demande de l'Association Musiques en Meung, dans la limite du montant de la subvention votée en 2025 (18 000 €).

Madame Perol précise que cette avance de subvention sert à couvrir les frais de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de février 2026 au profit de l'Association Musiques en Meung, dans la limite du montant de la subvention votée en 2025 (18 000 €).
- dit que le déblocage de cette avance sera effectué en tout ou partie à la demande de l'Association.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-104 : Urbanisme - PLUi-H-D : modalités de financement des diagnostics Zones Humides réalisés dans le cadre de projets potentiels de développement économique et habitat afférents au PLUi-H-D : signature de la convention avec la C.C.T.V.L.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui indique :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, il est nécessaire de vérifier la faisabilité des projets de développement économique et d'habitat proposés par les communes.

Cette démarche consiste à identifier, délimiter et caractériser la nature du foncier susceptible d'accueillir ces projets, notamment par la réalisation d'une étude relative aux zones humides. Les investigations de terrain permettent de confirmer ou non la pré-localisation des zones humides et de les délimiter précisément lorsqu'il y en a. Cette délimitation s'effectue en tenant compte de la végétation et de la flore, spécifiques aux zones humides et par l'examen du sol afin d'en définir l'hydromorphie, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Cette étude de diagnostic, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, présente un intérêt à la fois communautaire et communal. Il convient, à ce titre, de définir les modalités de financement, par une convention de refacturation, entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe d'une participation financière des communes au prorata de la superficie communale concernée par l'étude, avec une prise en charge à hauteur de 50 % de la dépense engagée hors taxe pour la réalisation de l'étude zones humides et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de refacturation et tout document afférent.

Madame Caro indique qu'en présence de nombreuses zones humides, une étude préalable est nécessaire, et que cela engendre des dépenses importantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe d'une participation financière de la Commune de Meung-sur-Loire au financement des études zones humides réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, au prorata de la superficie communale concernée par l'étude et à hauteur de 50 % du coût hors taxe total.

- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Meung-sur-Loire.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-105 : Urbanisme - PLUi-H-D : modalités de financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes - Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Langer poursuit :

Depuis le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (C.C.T.V.L.) de la compétence Plan Local d'Urbanisme, incluant les volets Habitat et Déplacements, effectif depuis le 15 octobre 2021, et dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme intercommunal (PLUi-H-D), la Communauté de Communes assure la gestion et le suivi des documents d'urbanisme des communes membres.

Entre 2021 et 2025, plusieurs communes ont engagé des procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. La Communauté de Communes a, dans ce cadre, assuré la maîtrise d'ouvrage ainsi que la coordination technique et administrative de 21 procédures, pour un coût total de 201 832 € TTC.

Compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du PLUi-H-D, certaines communes pourraient être amenées à faire évoluer leur document d'urbanisme afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'aménagement, de développement économique ou de mise en conformité réglementaire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, les Maires peuvent désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H-D, ce qui limitera la nécessité de réaliser des procédures d'évolution des PLU ou cartes communales.

Aussi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé, par délibération n° 2025-139 du 13 novembre 2025, le principe d'une participation financière des communes pour les nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D, et de fixer, dans le cadre d'une convention, cette participation à hauteur de 50 % du coût total engagé par la C.C.T.V.L. (fonctionnement et investissement).

Selon les procédures, les dépenses correspondront principalement en fonctionnement, aux impressions des différents dossiers et des panneaux d'affichage, aux affranchissements pour avis des Personnes Publiques Associées, aux honoraires du commissaire enquêteur et en investissement, aux honoraires du cabinet missionné et aux parutions dans la presse. Les justificatifs des dépenses réelles seront transmis aux communes concernées.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'une participation de la commune de Meung-sur-Loire au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents

d'Urbanisme (PLU et carte communale) qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D et de fixer cette participation financière à hauteur de 50 % des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants.

Madame Caro précise qu'il s'agissait d'une modification simplifiée pour un terrain situé derrière les anciennes fonderies et souligne que le projet DPMEC (Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme) du Centre d'imagerie relevait de la même procédure.

Monsieur Camus souligne qu'il y avait une demande de centre d'imagerie à Beaugency.

Madame Caro précise qu'à Beaugency, il existe déjà un centre de radiographie et d'échographie. Le radiologue actuel partant à la retraite, un groupe d'imagerie s'est montré intéressé avec la volonté d'agrandir.

Elle indique que cinq communes avaient candidaté pour accueillir un centre d'imagerie. Une autorisation a été accordée sur la commune de Boigny-sur-Bionne, validée par l'Agence Régionale de Santé. Elle précise que la commune a tout mis en œuvre pour que le projet se réalise sur son territoire, et ne regrette pas son intervention auprès du Ministre de la Santé malgré la réponse négative.

Monsieur Camus trouve étonnant que le choix se soit porté sur le site de Boigny-sur-Bionne.

Madame Delorme s'interroge sur le caractère limitatif de ce centre d'imagerie.

Madame Caro souligne qu'il y a une carence à l'est et à l'ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe d'une participation de la Commune de Meung-sur-Loire membre de la C.C.T.V.L. au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D.
- fixe cette participation financière à hauteur de 50 % des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants.
- prend acte que Monsieur le Président de la C.C.T.V.L. est chargé de la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) décidées conjointement avec la Commune de Meung-sur-Loire.
- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Meung-sur-Loire.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-106 : Dénomination de la rue de la Fonderie.

Monsieur Langer poursuit :

Afin de préserver la mémoire des Fonderies, il est proposé à l'Assemblée de dénommer la voirie qui dessert la rue Maison Neuve à Garance (côté parking de la gare) par l'appellation suivante : rue de la Fonderie et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de dénommer la voirie qui dessert la rue Maison neuve à Garance (côté parking de la gare) : rue de la Fonderie.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-107 : Signature d'une convention d'occupation du stand de tir de Mareau-aux-Prés.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui explique :

Dans le cadre de la coopération intercommunale et afin de permettre à l'Association La Magdunoise Tir de la Commune de Meung-sur-Loire de disposer d'un lieu pour leurs entraînements et habilitations, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer en temps voulu, une convention avec la Commune de Mareau-aux-Prés pour la mise à disposition de son stand de tir.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions, les modalités et les responsabilités relatives à la mise à disposition et à l'occupation du stand de tir appartenant à la Commune de Mareau-aux-Prés, afin de permettre à l'Association de poursuivre sa pratique sportive dans un cadre sécurisé et réglementé.

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur Migeon indique que la collectivité prendra en charge la moitié des frais de fonctionnement, soit 2 500 €. La salle mise à disposition, fonctionnant en géothermie, engendre actuellement un coût global d'environ 5 000 € soit 50 % pris en charge par la commune de Meung-sur-Loire. Une réunion est prévue en janvier 2026 afin d'affiner la convention avec la commune de Mareau-aux-Prés.

Départ de Madame Le Berre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu, une convention avec la Commune de Mareau-aux-Prés pour la mise à disposition et à l'occupation de son stand de tir, situé 131 rue Jean Moulin (45370) Mareau-aux-Prés, afin de permettre à l'Association La Magdunoise Tir de Meung-sur-Loire de poursuivre sa pratique sportive dans un cadre sécurisé et réglementé.
- dit que la convention est conclue pour une durée de 1 an qui pourra être renouvelée par reconduction expresse.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-108 : Signature d'un contrat avec l'éco-organisme « ALCOME » pour la réduction de la présence de déchets issus des produits de tabac dans l'espace public.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Simonnet qui explique :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, qui est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type.

En contrepartie, la commune de Meung-sur-Loire va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat avec l'éco-organisme « ALCOME » pour la durée de l'agrément (jusqu'en août 2027), ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Monsieur Simonnet précise que le financement des rues sans déchets devrait être lié aux taxes existantes sur le tabac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le projet de contrat avec l'éco-organisme « ALCOME ».
- autorise Madame le Maire à signer le contrat avec l'éco-organisme « ALCOME » pour la durée de l'agrément.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-109 : Rétrocession d'un emplacement dans le cimetière communal, remboursement de la durée restant à courir.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement de la concession n°2004003231 du 22 novembre 2004 au profit de Madame Michèle GARCIA.

L'urne de son défunt époux a été exhumée et les cendres ont été dispersées dans le Jardin du Souvenir du cimetière communal le 15 novembre 2025.

La concessionnaire demande le remboursement du temps restant à courir, à savoir :

- somme à rembourser : 121,24 €

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rembourser à Madame Michèle GARCIA le temps restant à courir de la concession n°2004003231 du 22 novembre 2004, à savoir la somme de 121,24 €.
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder au remboursement de cette somme au profit de Madame Michèle GARCIA concernant la concession ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-110 : Plan de récolement du Musée : approbation du procès-verbal 2025.

Madame Caro passe la parole à Madame Roussel qui explique :

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement, il est stipulé que :

« Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues ».

Pour les Musées, une obligation de récolement décennal a été instaurée par la loi relative aux Musées de France. De plus, le récolement décennal est l'un des indicateurs fondamentaux de suivi des Musées de France au titre de la loi du 4 janvier 2002.

Le second récolement a démarré le 1^{er} janvier 2016 et couvrira la période jusqu'au 31 décembre 2025. Le plan de campagne a été validé en janvier 2017.

Pour la campagne 2025, nous avons récolé 2 463 lots et UI (objets individuels) de la Collection Quatrehomme, réparti comme suit :

- 331 UI situés dans les réserves (32 monnaies de Verdes) et dans la salle d'exposition permanente (299 pics planes, haches polies, industrie lithique de Baccon).
- 163 lots de paléontologie et 567 lots à l'intérieur des lots (affinement des ensembles complexes à l'unité (55 302 spécimens comptés) pour l'inventaire des collections paléontologiques dans le cadre de la collecte des données paléontologiques au sein de la région Centre-Val de Loire pour établir une cartographie régionale accompagné par ReMuCe (Réseau des Muséums de la Région Centre-Val de Loire).
- 1 402 lots de matériel archéologique (préhistorique et antique principalement).

Les 2 463 lots récolés appartiennent à la collection paléontologique et archéologique, s'agissant d'ensembles dit « indénombrables », nous avons affiné de plusieurs degrés la précision à l'intérieur des lots (exemple : un tiroir contenant des boîtes contenant elles-mêmes d'autres boîtes, nous avons affiné le lot au troisième degré, et parfois à UI quand cela a semblé nécessaire par la rareté ou remarquabilité de l'item. Pour la paléontologie nous avons affiné à l'unité (soit 55 302 spécimens) dans le cadre du partenariat avec ReMuCe afin d'établir une cartographie des collections paléontologiques régionales).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal pour la campagne de récolement 2025, avant de le présenter à la D.R.A.C. et à la Direction des Musées de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal pour la campagne de récolement 2025, qui est joint en annexe, afin de pouvoir le présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et à la Direction des Musées de France.

Délibération n°2025-111 : Personnel communal : créations et suppressions d'emplois permanents et avancements de grade.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existants,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°2025-0473 en date du 24 novembre 2025, établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025, sur le projet des suppressions d'emplois,

Il est proposé à l'Assemblée :

- La création d'emplois permanents suivants à compter du 16 décembre 2025 :
 - un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un emploi au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - deux emplois au grade de brigadier-chef principal à temps complet.
- La suppression des emplois permanents suivants à compter du 2 janvier 2026 :
 - un emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - deux emplois au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - deux emplois au grade d'adjoint technique territorial,
 - un emploi au grade de gardien-brigadier.
- La suppression d'un emploi permanent à compter du 2 août 2026 :
 - un emploi au grade de gardien-brigadier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer et supprimer les emplois tels que proposés ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs afférent,
- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- de signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-112 : Personnel communal : créations et suppressions d'emplois permanents.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existants,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025, sur le projet des suppressions d'emplois,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnels, comme suit :

Compte tenu du recrutement de trois agents pour assurer la sécurité lors de la traversée des enfants devant les écoles, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, les emplois permanents suivants :

- un emploi au grade d'adjoint technique territorial à 3.15/35^{ème},
- deux emplois au grade d'adjoint technique territorial à 3.42/35^{ème}

Il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2026, les emplois permanents suivants :

- un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème},
- un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 24.79/35^{ème},
- un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation à 8.01/35^{ème},
- un emploi au grade de brigadier-chef principal à temps complet,
- un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- un emploi au grade d'adjoint technique territorial à 18/35^{ème},
- un emploi au grade d'adjoint technique territorial à 14/35^{ème},
- un emploi au grade d'adjoint technique territorial à 15.40/35^{ème},

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer et supprimer les emplois tels que proposés ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs au 2 janvier 2026, en tenant compte également des emplois décrits dans la délibération n°2025-111, comme suit :

Grades	Cat.	Existants (ETP)	A créer (ETP)	A supprimer (ETP)	Nb de postes ouverts pourvus (EPT)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1	0	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5.53	0	1.71	3.82
Agent de maitrise	C	2.40	0	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8	1	0	9
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14.14	1	2	13.14
Adjoint technique territorial	C	26.77	0.28	3.91	22.13
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2.30	0	0.20	2.10
Adjoint territorial d'animation	C	12.23	0	0.23	12
Brigadier-chef principal	C	0	2	0	1
Gardien-brigadier	C	2	0	1	1

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-113 : Personnel communal : mise à disposition d'un agent de la mairie au profit de la C.C.T.V.L. dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément au Code de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) rattaché à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (C.C.T.V.L.), un agent doit assurer les missions de mise en œuvre du P.A.C.T. intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et d'accompagner sur le terrain, la mise en place du nouveau cadre d'intervention régional.

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et des modalités de remboursement,

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an avec tacite reconduction sans excéder trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à formaliser une convention en lien avec la C.C.T.V.L. de mise à disposition individuelle d'un agent, dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an avec tacite reconduction sans excéder trois ans.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-114 : Personnel communal : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. au sein de la Mairie.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition en date du 13 juillet 2022 entre la mairie de Meung-sur-Loire et le C.C.A.S. de Meung-sur-Loire,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention de mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. au sein de la mairie de Meung-sur-Loire, au service Ressources Humaines.

Ce renouvellement interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention précisera les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et des modalités de remboursement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le C.C.A.S.
- cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu la convention qui permettra de maintenir un temps de mise à disposition au profit de la Commune de Meung-sur-Loire.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Questions et communications diverses

Décembre 2025 à mai 2026 : Exposition « Territoire exutoire » par Thibault Brunet en bords de Loire (allée des soupirs)

Le 17 décembre 2025 à 17h00 : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le 19 décembre 2025 à 17h00 : Distribution des biscuits à l'EHPAD Champgarnier

Le 12 janvier 2026 à 18h30 : Vœux du personnel communal

Le 13 janvier 2026 : Déjeuner du partage à Jehan de Meung

Le 15 janvier 2026 de 14h00 à 16h00 : Réunion Trail 2026

Le 17 janvier 2026 à 20h30 : Spectacle « Un pas de côté » à La Fabrique

Le 31 janvier 2026 à 20h30 : Soirée spectacles à La Fabrique dans le cadre des 40 ans de la Compagnie Effigie(s) Théâtre (anciennement Faux Col)

Le 2 février 2026 à 19h00 : Commission des Finances

Les 7 et 8 février 2026 : Championnat National de Cyclocross 2026

Le 7 février 2026 à 11h00 : Audition des élèves en 1^{ère} année d'instruments à l'Ecole Municipale de Musique

Le 7 février 2026 à 20h30 : « Le Bal Folk à Gaston » de l'Association Folk en Meung à la salle Alain Corneau

Le 9 février 2026 à 20h30 : Conseil Municipal

Madame le Maire fait part des travaux en cours ou réalisés :

Rue du filoir/Rue de St Denis : Le fonctionnement définitif est en place (circulation et stationnement)

Il reste les aménagements d'espaces verts et la remise en place des barrières bois par les équipes des services techniques.

Rue Pavé de Vendôme et Rue de Coulmiers : test jusqu'à la fin de l'année 2025.

Des réunions sont à caler probablement calées avec les riverains pour définir le projet final sur chaque site.

GS des POTIERES : Les travaux des sanitaires maternelles et salle de motricité sont terminés et en service. Retrait des dernières barrières.

Les travaux dans les classes se poursuivent avec la classe des moyennes sections. Ils sont dans l'Algeco jusqu'aux vacances de Noël.

Monsieur Desperelle ajoute que les travaux avancent.

Forage Sablons : La remise en eau est fonctionnelle. Des ajustements d'équilibre de production entre les 3 forages sont menés par notre prestataire.

Ecole Jehan de Meung et Centre sportif Alain Estève : La Commission d'Appel d'Offres va statuer sur les candidats retenus en janvier.

Site secondaire MSP : Les travaux de démolition/désamiantage ont commencé depuis le 8 décembre. Le choix de l'architecte a été arrêté.

Madame Perol indique que la distribution des colis de Noël pour les aînés s'effectuera le vendredi matin du 19 décembre prochain à partir de 10 h 00, une présence sera effective jusqu'à 20 h 00.

Madame Caro souhaite un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 9 février 2026.

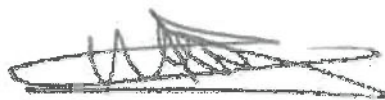
Le Maire,



Aurore CARO



Le Secrétaire de Séance,



Georges CAMUS

ANNEXES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Rapport d'orientations budgétaires 2026

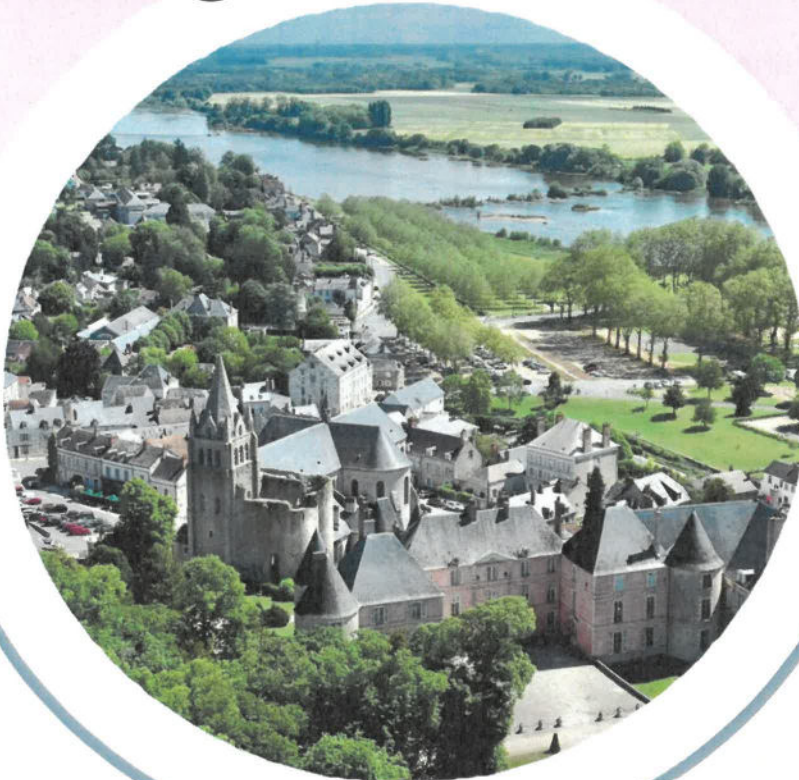
Exercice budgétaire 2026 : reconduction des crédits d'investissement pour 2026 au titre du budget principal

Exercice budgétaire 2026 : reconduction des crédits d'investissement pour 2026 au titre du budget du Service de l'eau

Mairie de Meung-sur-Loire



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026



Mairie de Meung-sur-Loire

32 rue du Général de Gaulle

45130 Meung-sur-Loire

02.38.46.94.94

mairie@meung-sur-loire.com



Introduction

I / Projections macroéconomiques et perspective des finances publiques 2026

1.1 / Projections macroéconomiques

1.2 / Perspectives des finances publiques 2026

II / Analyse financière rétrospective 2020 -2024

2.1 / Les principaux ratios d'analyse financière

2.2 / La dynamique de la fiscalité locale

III / Les grandes orientations du budget primitif de l'exercice 2026

IV / Structure et évolution des effectifs de la ville au 1^{er} septembre 2025

4.1 / Structure et évolution des effectifs de la ville au 1^{er} septembre 2025

4.2 / Temps de travail

4.3 / Exécution des dépenses de personnel

V / Budgets annexes de l'eau et de la ZAC des Tertres

5.1 / Le budget du service de l'eau

5.2 / Le budget de la ZAC des Tertres

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales. Il est rendu obligatoire par la loi d'Administration Territoriale de la République de 1992, pour les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune dépassant ce seuil démographique.

Cette obligation est encadrée par les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui en précisent les modalités de tenue, le contenu, ainsi que les obligations de publication et de transmission au représentant de l'État.

Le DOB sera suivi des votes du budget primitif, des taux de fiscalité directe locale, ainsi que de l'actualisation éventuelle des tarifs des services publics, qui seront abordés lors du prochain conseil municipal de la ville de Meung-sur-Loire du 09 février 2026.

Conformément à la lettre de cadrage et dans le cadre de l'anticipation liée aux élections municipales de mars 2026, il est prévu de présenter un Budget Primitif 2026 dès le mois de février. Celui-ci sera construit sur la base du budget 2025, en y intégrant l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement (-2,5 %) demandé à l'ensemble des services, ainsi que l'ensemble des informations disponibles à cette date (réalisé 2025 partiel, impacts réglementaires connus, engagements, actualisations financières), dans l'objectif d'élaborer un budget réaliste, sincère et soutenable. En cas d'évolution significative du contexte, en lien avec le Projet de Loi de Finances 2026 et à l'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale, une Décision Modificative pourra ensuite permettre d'ajuster les équilibres budgétaires.

L'adoption anticipée du BP 2026 offre ainsi aux services une visibilité nécessaire à la continuité de leurs missions, tout en permettant à la collectivité d'engager sans délai ses opérations d'investissement.

Le DOB du budget 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires qui pèseront fortement sur les marges de manœuvre financières de la commune ainsi que sur une incertitude totale sur le contenu de la prochaine loi de finances au regard du contexte politique national.

Ainsi, la volonté du Gouvernement de faire contribuer les collectivités territoriales à la réduction du déficit public pourrait se traduire par un effort demandé à hauteur de 5 milliards d'euros.

I / Projections macroéconomiques et perspectives des finances publiques 2026

1.1 / Projections macroéconomiques

Les prévisions macroéconomiques sont réalisées dans un contexte international incertain, marqué par les annonces successives sur les droits de douane des Etats-Unis. (Juin 2025)
- (sources : banque centrale / INSEE).

➤ Le produit intérieur brut

Le PIB (produit intérieur brut) est le principal indicateur utilisé pour étudier l'activité économique d'un pays. Il mesure l'ensemble des richesses créées sur une année, soit la valeur totale de la production interne de biens et services par les agents résidant sur le territoire national.

La croissance du PIB, supérieure aux prévisions, atteindrait une moyenne annuelle, en 2025, de 0,8 % (au lieu de 0,7 % attendu), avant un raffermissement à 1,0 % en 2026 puis à 1,2 % en 2027, à la faveur d'un renforcement de la consommation et de l'investissement privé, puis des exportations.

➤ L'inflation

L'inflation qui traduit l'augmentation générale et durable des prix est évaluée au moyen de l'indice des prix à la consommation.

L'inflation resterait durablement sous le seuil des 2 % : en 2025, elle se situerait à seulement 1,0 % en moyenne annuelle ; en 2026 et en 2027, elle s'établirait respectivement à 1,3 % et 1,8 %.

➤ La consommation des ménages

La consommation des ménages correspond aux biens et services acquis par les ménages pour la satisfaction de leurs besoins et s'intéresse à l'évolution du pouvoir d'achat.

La progression de la consommation des ménages demeurerait assez limitée. Après une croissance de 0,9 % en 2024, elle ralentirait à 0,5 % en 2025. Elle retrouverait ensuite un peu de dynamisme à moyen terme, avec une croissance de 1,0 % en 2026 et de 1,1 % en 2027.

➤ Les taux d'intérêts

Le contexte politique national et l'instabilité institutionnelle ne vont certainement pas permettre d'améliorer les conditions de financement des collectivités.

1.2 / Perspectives des finances publiques en 2026

1.2.1 Une dette publique en forte progression

Au premier trimestre 2025, la dette publique française atteint un niveau préoccupant dépassant les 3 354 milliards d'euros, soit 40,2 milliards de plus qu'au trimestre précédent.

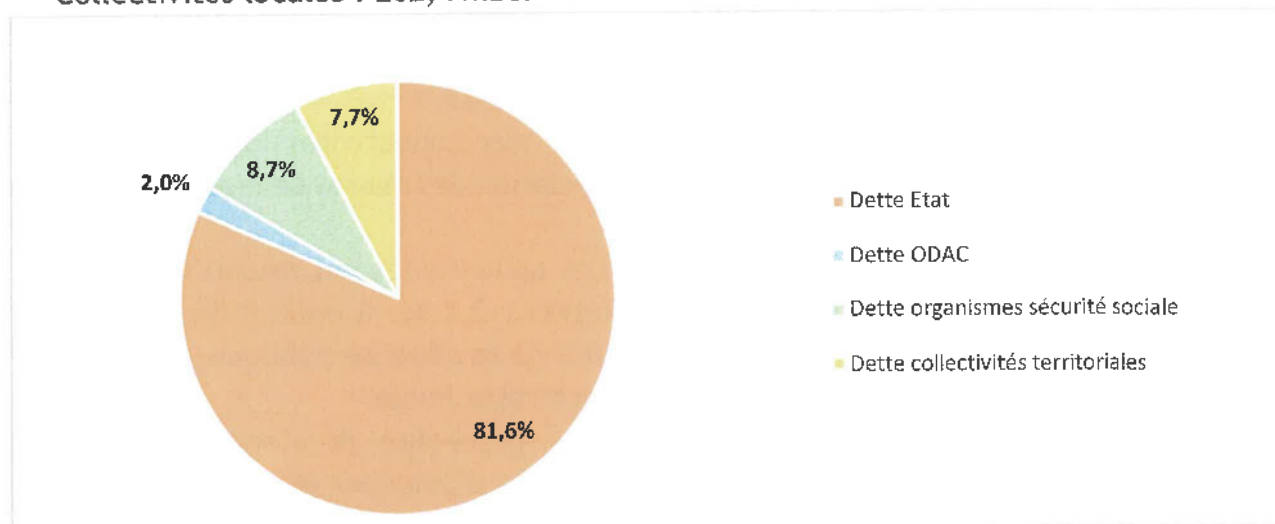
La dette publique de la France atteint 114 % du PIB, soit le troisième taux le plus élevé en zone euro, derrière l'Italie (137,8%) et la Grèce (152,5%).

En valeur absolue, et pour la zone euro, la France détient la dette publique la plus élevée (3 354 Md€) devant l'Italie (3 033 Md€) et l'Allemagne (2 698 Md€) - cf. *chiffres d'Eurostat* - *office européen des statistiques*.

Répartition de la dette publique au deuxième trimestre 2025

Conformément au traité de Maastricht la dette publique est répartie ainsi :

- ✓ État : 2 787.7 Md€ ;
- ✓ Organismes divers d'administrations centrales (ODAC) comme les universités et musées : 68,7 Md€;
- ✓ Administrations de sécurité sociale : 297.6 Md€ ;
- ✓ Collectivités locales : 262,4 Md€.



1.2.2 Le déficit public : une trajectoire difficile à tenir

Le déficit public du budget des administrations publiques (État - collectivités territoriales et organismes de Sécurité sociale) a atteint 152 milliards d'euros (5,4 points de PIB) en 2023.

L'État s'attendait à un déficit de 4,9 % du PIB en 2024, mais il a été finalement supérieur atteignant 5,8 % du PIB. Les dépenses publiques ont ainsi dépassé plus significativement les recettes que ce qui avait été envisagé.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé d'engager des mesures de redressement. La loi de finances initiale 2025 et loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ont ainsi intégré des mesures de redressement à hauteur de 50 milliards d'euros, ciblant principalement la maîtrise de la dépense publique.

La mise en œuvre de cette politique budgétaire s'est accompagnée d'une contribution financière demandée aux collectivités locales, à hauteur de 2,2 Md€.

Avec un déficit plus important que prévu en 2024, le budget 2026 de la France va être construit sur des bases plus dégradées que celles de 2025.

A compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.2.3 Le projet initial de loi de finances 2026 : quelles perspectives pour les collectivités territoriales ?

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Mds €. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Mds €.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

➤ Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

➤ **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€. Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

➤ **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels. Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR). Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'État. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

➤ **Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI**

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage. A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

➤ **Gel des fractions de TVA**

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité. Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les

fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

➤ **Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

➤ **Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md €. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité. Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités. La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Mds €, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.
 - Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
 - Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

o Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;

o Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;

o Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

➤ **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- L'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

➤ **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

- **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0.83 %.

II / Analyse financière rétrospective 2020-2024

2.1 / Les principaux ratios d'analyse financière

L'analyse rétrospective repose pour l'essentiel sur la méthode des ratios. Ces ratios financiers correspondent à des données synthétiques sur la situation financière de la ville durant la période 2020-2024.

- **Dépenses et recettes de fonctionnement / population**

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2020/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	1 076	1 154	1 336	1 295	1 316	22.30	1 207
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	1 187	1 216	1 442	1 448	1 532	29.06	1 350

Source : fiches financières SGC Meung-sur-Loire

Les données montrent que les recettes réelles de fonctionnement par habitant augmentent plus rapidement (+29 %) que les dépenses (+22 %) sur la période 2020-2024.

Par ailleurs, les niveaux de recettes et de dépenses réelles de fonctionnement par habitant apparaissent supérieurs à la moyenne nationale des communes de la même strate démographique.

Cette évolution traduit une capacité financière importante de la ville qui consacre une part significative de ses ressources au financement des services publics locaux, traduisant un engagement fort en faveur de la population.

➤ **Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement**

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2020/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	63%	63%	62%	62%	61%	-3%	57.06%

Source : fiches financières SGC Meung-sur-Loire

Entre 2020 et 2024, la part des dépenses de personnel comparé aux dépenses réelles de fonctionnement a diminué de 2 points, passant de 63 % à 61 %, soit une baisse de 3 %. Ce niveau est supérieur à la moyenne nationale de la strate en 2024 (57.06 %), traduisant un niveau de services publics nécessitant beaucoup d'agents (écoles, centre de loisirs, culture, entretien...)

Il convient de souligner que l'augmentation de la masse salariale résulte également de décisions nationales, telles que la modification des critères d'avancement dans les cadres d'emplois de la catégorie B ou C, ou encore la hausse du point d'indice.

➤ **Dépenses brutes d'équipement / population**

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2020/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
Dépenses brutes d'équipement / population	471	325	181	961	414	-12%	441

Source : fiches financières SGC Meung-sur-Loire

Les dépenses d'équipement par habitant connaissent une évolution contrastée sur la période 2020-2024. Sur l'ensemble, la progression s'établit à -12 %. La dynamique d'investissement globalement orientée à la baisse malgré d'importantes variations annuelles.

Cette tendance suscite deux observations :

- ✓ D'une part, l'année 2022 enregistre un niveau particulièrement faible de dépenses d'équipement, qui peut s'expliquer par un décalage dans la mise en œuvre des projets ayant retardé le démarrage de certains investissements.
- ✓ D'autre part, le pic observé en 2023 résulte de la réalisation d'opérations d'investissement d'ampleur, correspondant en partie au rattrapage des projets décalés l'année précédente. Le niveau atteint en 2024, bien qu'en retrait par rapport à 2023, demeure proche de la moyenne nationale de la strate (441 € par habitant), traduisant un niveau d'effort d'équipement globalement aligné sur celui des communes comparables.

➤ **Produit des impositions directes/ population**

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2020/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
Produit des impositions directes / population	628	650	707	761	828	32%	607

Source : fiches financières SGC Meung-sur-Loire

Ce ratio représente les recettes émanant du contribuable (taxes foncières et taxe d'habitation).

Sur la période 2020 à 2024, le produit des impositions directes rapporté à la population a connu une hausse significative de 32 %, passant de 628 €/habitant en 2020 à 828 €/habitant en 2024. Cette progression marque une dynamique soutenue des bases d'imposition décidé au niveau national ; cela, sans augmentation du taux dont l'arbitrage revient à la commune. En 2024 la commune se situe, au-dessus de la moyenne nationale de sa strate.

➤ **Produit des impositions directes / recettes réelles de fonctionnement**

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2020/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
Produit des impositions directes / recettes réelles de fonctionnement	53%	54%	54%	53%	54%	2%	46.14%

Source : fiches financières SGC Meung-sur-Loire

Entre 2020 et 2024, la part du produit des impositions directes dans les recettes réelles de fonctionnement est restée stable, se maintenant au même niveau sur l'ensemble de la période. Cette absence d'évolution traduit une structure de financement inchangée,

où les ressources fiscales conservent un poids constant dans l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Elle témoigne d'un environnement financier globalement maîtrisé, sans variation significative dans la répartition des sources de financement du fonctionnement.

➤ **Dotation globale de fonctionnement / population**

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2020/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
Dotation globale de fonctionnement / population	88	88	87	91	92	5%	163

Source : fiches financières SGC Meung-sur-Loire

Sur la période 2020-2024, le ratio de dotation globale de fonctionnement (DGF) par habitant connaît une évolution globalement modérée mais orientée à la hausse. Après s'être établi à 88 € en 2020 et 2021, puis 87 € en 2022 et 91 € en 2023, il atteint 92 € en 2024. Sur quatre ans, cette progression représente une hausse de 5 %.

Cependant, malgré cette amélioration, le niveau de DGF par habitant de la ville de Meung-sur-Loire demeure très inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate. En 2024, l'écart avec la moyenne de 163 € atteint ainsi -71 €, soit un déficit marqué qui traduit une dotation sensiblement plus faible au regard de la population. Cette situation limite la capacité financière de la commune et constitue un facteur de contrainte dans la conduite de ses politiques publiques.

➤ **Dettes / population et dettes / recettes réelles de fonctionnement**

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Pourcentage d'évolution 2020/2024	Moyenne nationale de la strate - 2024
Encours de la dette / population	1 215	1 050	904	792	677	-44%	755
Dettes / recettes réelles de fonctionnement	102%	86%	63%	55%	44%	-57%	56%

Source : fiches financières SGC Meung-sur-Loire

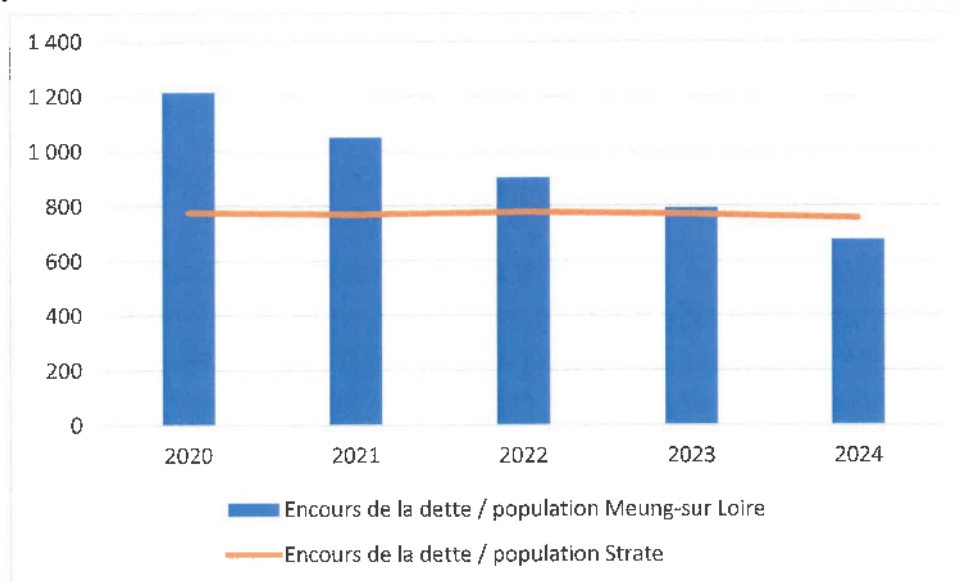
Entre 2020 et 2024, la commune a enregistré une diminution marquée de son niveau d'endettement, tant en valeur par habitant qu'au regard de ses recettes de fonctionnement.

L'encours de la dette par habitant passe de 1 215 € en 2020 à 677 € en 2024, après être

descendu à 904 € en 2022 puis 792 € en 2023, soit une baisse de 44 % sur la période. En 2024, ce niveau demeure inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate (755 €), avec un écart de -10 %, confirmant la maîtrise de l'endettement communal.

Le ratio dette / recettes réelles de fonctionnement suit la même trajectoire. Il passe de 102 % en 2020 à 44 % en 2024, avec des paliers intermédiaires de 63 % en 2022 et 55 % en 2023. Cela représente une diminution de 57 % sur quatre ans. En 2024, ce ratio reste également en dessous de la moyenne nationale de la strate (56 %).

Cette évolution témoigne d'une politique de désendettement soutenue, renforçant la capacité d'emprunt de la collectivité et améliorant la soutenabilité de sa gestion financière.



2.2 / La dynamique de la fiscalité locale

La fiscalité occupe une place centrale dans la dynamique financière locale. Elle représente plus de la moitié des ressources de fonctionnement des collectivités du bloc communal. A ce titre, elle joue un rôle déterminant dans le financement des services et des équipements publics locaux ainsi qu'en matière d'investissement local.

Les dernière réformes de la fiscalité locale, telles les suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ont profondément modifié les leviers fiscaux à disposition des collectivités.

En effet, les ressources de remplacement, consécutives à la suppression des impôts locaux, non modulables par les élus, traduisent une perte significative de marge de manœuvre fiscale et réduisent la capacité des exécutifs à adapter leur stratégie budgétaire aux besoins du territoire.

Par ailleurs, l'absence de révision des valeurs locatives (référentiel de 1970), qui servent de base au calcul de nombreuses taxes locales, contribue à réduire l'impact des impôts locaux et limite l'autonomie financière des collectivités.

Les ajustements fiscaux opérés ces dernières années ont eu pour effet de redessiner en profondeur le panier fiscal des collectivités avec une part croissante de ressources issues de mécanismes nationaux.

➤ La fiscalité directe locale en 2025 : une grande stabilité des taux

Une grande majorité des communes ont choisi de maintenir inchangés leurs taux de fiscalité locale pour l'année 2025. Selon une étude de la DGFIP, les taux de reconduction atteignent :

- ✓ 86,3 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- ✓ 87,3 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- ✓ 85,1 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Ces proportions sont en hausse par rapport à 2024, illustrant une tendance générale à la stabilité globale des taux communaux entre 2024 et 2025 dans des proportions encore un peu plus élevées que les années précédentes.

➤ Evolution des bases d'imposition 2020 - 2025

	Bases imposition 2020	Bases imposition 2021	Bases imposition 2022	Bases imposition 2023	Bases imposition 2024	Bases imposition prévisionnelles 2025	Variation 2020 / 2025
Taxe foncière bâtie	11 657 357	10 263 439	11 488 716	12 624 187	13 974 554	14 769 000	27%
Taxe foncière non bâtie	121 471	131 682	132 366	140 933	141 270	143 200	18%
Taxe d'habitation	7 697 389	513 859	497 546	783 493	846 263	713 400	-91%
TOTAL	19 476 217	10 908 980	12 118 628	13 548 613	14 962 087	15 625 600	-20%

Source : Etat 1259 Meung-sur-Loire

Sur la période 2020-2025, les bases d'imposition des taxes foncières connaissent une progression soutenue.

La base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmente de manière particulièrement dynamique, passant de 11 657 357 € en 2020 à 14 769 000 € en 2025, soit une hausse de 27 % en cinq ans.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties progressent également, bien que plus modérément : de 121 471 € en 2020 à 143 200 € en 2025, soit une augmentation de 18 %.

La base d'imposition de la taxe d'habitation présente une évolution plus irrégulière. La réforme de la taxe d'habitation (suppression progressive pour les résidences principales) est représentée par l'effondrement des bases d'imposition entre 2020 et 2021. Après un

recul entre 2021 (513 859 €) et 2022 (497 546 €), elle connaît une hausse importante en 2023 (783 493 €) et 2024 (846 263 €), avant de diminuer à nouveau en 2025 (713 400 €). Sur la période 2020-2025, la variation reste globalement négative, avec une diminution de 91 %.

Il convient de rappeler que la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, qui influence directement l'évolution de ces bases, est fixée par l'État dans le cadre de la loi de finances. Ce mécanisme d'indexation automatique ne relève donc d'aucun levier d'action des collectivités territoriales.

➤ Evolution des taux d'imposition 2020 -2025

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâtie	25.34%	43.90%	43.90%	43.90%	43.90%	43.90%
Taxe foncière non bâtie	48.45%	48.45%	48.45%	48.45%	48.45%	48.45%
Taxe d'habitation	14.12%	14.12%	14.12%	14.12%	14.12%	14.12%

L'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties entre 2020 et 2021 s'explique principalement par les transferts de fiscalité liés à la réforme de la taxe d'habitation. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée entre 2018 et 2023, jusqu'à disparaître totalement pour l'ensemble des ménages en 2023.

Depuis cette réforme, seule subsiste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et certains logements vacants. Ces changements ont entraîné des ajustements de fiscalité entre les collectivités, ce qui justifie la variation observée entre 2020 et 2021.

Entre 2021 et 2025, les taux de taxe foncière restent quant à eux inchangés et n'ont fait l'objet d'aucune modification.

	Taux 2025 - commune de Meung-sur-Loire	Taux moyens communaux de 2024 au niveau national	Comparaison taux 2025 commune de Meung-sur-Loire / taux moyens communaux 2024	
			En pourcentage	Point de fiscalité
Taxe foncière bâtie	43.90%	39,74%	10,5%	4,16
Taxe foncière non bâtie	48.45%	51,08%	-5.2%	-2.63
Taxe d'habitation	14.12%	23,88%	-40,9%	-9.76

Source : état de notification des bases fiscales n°1259 COM

Par comparaison, le taux de la taxe foncière bâtie est supérieur aux taux moyen communaux 2024 au niveau national contrairement au taux de la taxe foncière non bâtie et celui de la taxe d'habitation.

➤ Evolution des produits fiscaux 2020- 2025

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation 2020/2025
Taxe foncière bâties et non bâties	3 014 615	4 654 876	5 082 850	5 680 906	6 281 038	6 552 971	117%
Autres ressources fiscales							
Pylônes	55 880	57 156	58 641	61 512	67 535	71 075	27%
TH	1 086 871	82 620	75 024	110 629	119 492	100 732	-91%
Allocations compensatrices	91 133	511 890	706 045	978 959	1 297 209	1 488 401	1 533%
DCRTP	298 908	298 908	298 908	298 908	295 697	238 448	-20%
FNGIR	581 561	581 561	581 561	581 561	581 561	581 561	0%
Effet du coefficient correcteur		-976 258	-1 103 373	-1 256 022	-1 428 797	-1 537 086	%
Total des ressources fiscales	5 128 968	5 210 753	5 699 656	6 456 453	7 213 735	7 496 102	46%

Source : état de notification des bases fiscales n°1288 COM

La dynamique fiscale provient essentiellement de l'évolution des produits fiscaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, lesquels représentent 117 % et génèrent 3.5 M€ de recettes supplémentaires entre l'année 2020 et l'année 2025. Toutefois, la diminution de la DCRTP et l'impact du coefficient correcteur atténuent cette progression, ramenant le gain net à seulement 2.3 M€ entre ces deux années.

Effet du coefficient correcteur

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), achevée en 2023, a entraîné une perte de ressources fiscales pour les communes. Pour y remédier, la loi de finances pour 2020 a prévu un transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cependant, ce transfert n'étant pas strictement équivalente à la perte de la taxe d'habitation, un mécanisme appelé coefficient correcteur (COCO) a été instauré à compter de 2021.

Le coefficient correcteur vise à neutraliser les écarts entre les pertes (THRP supprimée) et les gains (part départementale de TFPB transférée). Les excédents des communes surcompensées sont redistribués aux communes sous-compensées.

Toutefois ce mécanisme de compensation ne permet plus aux élus locaux de disposer d'un levier fiscal et est relativement figé

La compensation de la TH est en effet calculée sur la base de taux figés à leur valeur de 2017 et les nouveaux habitants ne sont pas pris en compte dans les calculs.

La ville de Meung-sur-Loire renforce ses ressources fiscales, notamment grâce à la dynamique des bases d'imposition. Toutefois, la part croissante des ressources non

pilotées localement (coefficient correcteur, compensations) peut interroger sur son autonomie fiscale à moyen terme.

III / Les grandes orientations du budget primitif de l'exercice 2026

Le rapport d'orientations budgétaires traduit les orientations politiques qu'une majorité municipale entend mettre en œuvre durant l'année à venir. 2026 sera évidemment marquée par l'élection municipale, et le choix que feront les électrices et les électeurs dans l'offre politique qui leur sera proposée.

L'adoption d'un BP est nécessaire aux services pour mener à bien leurs missions de service public, établir leur charge de travail, lancer les dépenses d'investissement nécessaires et verser les subventions votées en Conseil municipal.

Enfin, le vote en cours d'année d'une Décision Modificative permettra si nécessaire, à la prochaine équipe, et si elle le juge utile, de modifier autant que de besoin les équilibres arrêtés dans ce budget primitif.

Ce BP se présente donc comme un budget de reconduction des équilibres votés pour le BP 2025 : c'est à la fois un budget politique, parce qu'il reprend, confirme et prolonge les orientations politiques de la municipalité, et un budget technique, qui permet aux services municipaux d'assurer la continuité de l'engagement de la ville envers ses administrés - notamment en matière de protection du cadre de vie - sans contraindre les choix qu'aura à faire la prochaine équipe municipale.

Cette continuité de l'action municipale au service des administrés est évidemment marquée, comme pour toutes les autres communes, dans la poursuite des opérations d'investissement, qui concernent des projets dont la réalisation sera effective en 2026 ou dans les années suivantes.

Les incertitudes actuelles sur la conduite de l'action gouvernementale entraînent des conséquences directes sur la construction budgétaire des communes ; elles rendent plus prégnants encore les défis auxquels ces dernières doivent répondre. Protéger les habitants, les accompagner dans une transition juste et partagée, renforcer les moyens et les outils de leur participation citoyenne : voilà les priorités qui demeurent celles de la municipalité aujourd'hui.

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans une démarche de vigilance budgétaire.

En section de fonctionnement, les services devront construire leurs prévisions sur la base des dépenses exécutées en 2025 et une réduction minimale de 2.5% par rapport au budget 2025. Les recettes seront estimées à partir des réalisations 2025 et du projet initial de loi de finances 2026 ainsi qu'en tenant compte de tout élément conjoncturel ou réglementaire pouvant affecter les produits attendus.

En section d'investissement, les dépenses seront celles prévues au plan pluriannuel d'investissement. Les recettes inscrites devront correspondre exclusivement aux

financements liés à ces opérations, notamment aux subventions attendues mais non encore perçues en 2025.

Les réunions d'audition budgétaire ont été programmées mi-décembre, en présence de la direction et des élus référents. Ils permettront aux services de présenter et de justifier leurs propositions, en particulier en cas de hausse de dépenses ou de demandes spécifiques.

Le budget primitif 2026 sera présenté et adopté lors de la séance du conseil municipal du 09 février 2026.

➤ **L'évolution des recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement de la commune devraient se maintenir à un niveau stable en 2026, avec une estimation globale autour de 10 M€.

Conformément à l'engagement politique de la municipalité, les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique.

Qu'il s'agisse des impôts et taxes, des impositions directes ou encore des dotations et participations, nous resterons prudents et adapterons notre construction budgétaire en fonction de l'état d'avancement du vote de la loi de finances 2026.

➤ **Des dépenses de charges à caractère général et de gestion courante contenues**

Le niveau des charges à caractère générale et de de gestion courante demeurera maîtrisé pour des montants respectifs estimés à 2.3 M€ et 900 K€.

Le budget 2026 devra être construit avec une maîtrise des charges à caractère générale. (Avec un objectif de -2.5%).

➤ **Les charges de personnel**

Les charges de personnel vont connaître une augmentation notable liée aux recrutements qui interviendront sur l'année 2026, à l'effet du glissement vieillesse technicité et à l'impact de l'augmentation du taux de contribution employeur à la caisse de retraite CNRACL de 3 points (conformément au décret du 30 janvier 2025).

➤ **L'autofinancement**

Malgré un contexte budgétaire contraint, la commune devrait dégager en 2026 un autofinancement net d'environ 1 M€, soit environ 9% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **L'investissement : poursuite des opérations en cours**

Les dépenses d'investissement prévues pour 2026 s'inscrivent dans la dynamique déjà lancée en 2025, tout en donnant un nouvel élan aux projets programmés dans le PPI. Elles permettront notamment de poursuivre la réfection de plusieurs rues, d'avancer

dans les études du gymnase Alain Estève et de l'école Jehan de Meung, de continuer la rénovation de l'école des Potières et d'engager la construction du site secondaire de la Maison de Santé.

Les recettes d'investissement incluent les produits de cession, le fonds de compensation de la TVA, les taxes d'aménagement et les subventions obtenues.

➤ La dette

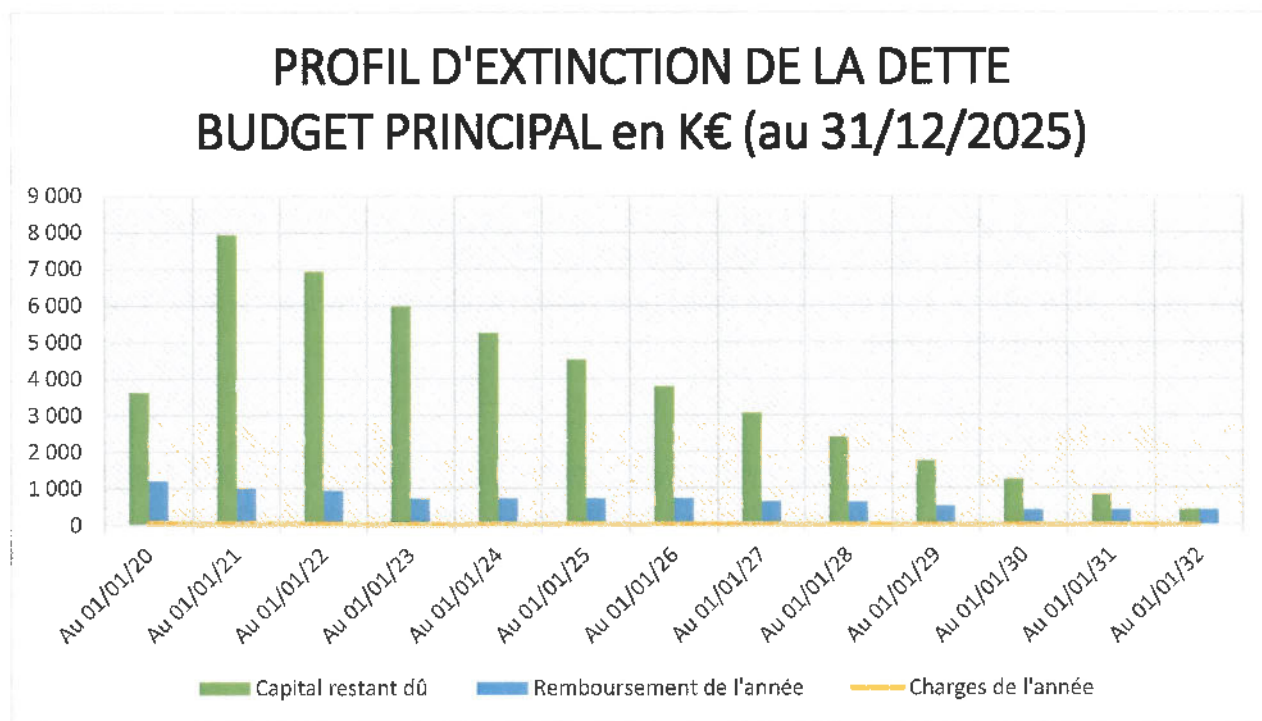
L'encours au 31 décembre 2025 s'élève à 3.8 M€ et à fin 2026 sans nouvel emprunt, il serait de 3 M€.

Le montant des annuités s'élève à 17 k€ d'intérêts et à 731 K€ de remboursement en capital.

La part des emprunts à taux fixe représente 100 % de l'encours total de la dette communale.

Un encours de dette en diminution progressive

On observe une réduction significative de la dette sur 12 ans ; en 2032, tous les emprunts contractés à aujourd'hui sur le BP seront remboursés.



IV / Structure et évolution prévisionnelle des effectifs au 1^{er} septembre 2025

4.1 / Structure et évolution des effectifs de la ville au 1^{er} septembre 2025

Répartition par statut

Au 1^{er} septembre 2025, la collectivité compte 117 agents permanents et 12 agents non permanents dont :

Emplois permanents = 117 agents	
Fonctionnaires stagiaires	5
Fonctionnaires titulaires	65
Fonctionnaires détachés dans la collectivité	1
Contractuels CDI	5
Contractuels CDD	41
Emplois non-permanents = 12 agents	
Saisonniers	9
Vacataires	2
Apprentis et services civiques	1

Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) représentent 61% des effectifs sur postes permanents.

Pour rappel, en septembre 2024 la collectivité comptait 123 agents occupant des emplois permanents, dont 62 % de fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

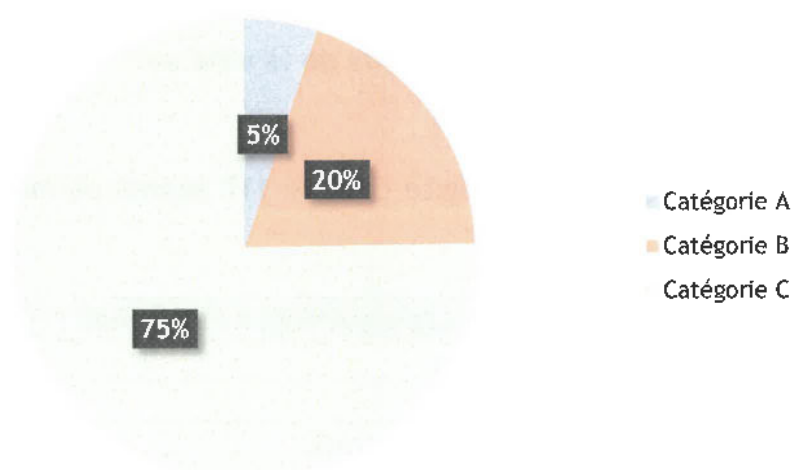
Répartition par catégorie et par filière

Les 117 agents sur emplois permanents sont majoritairement des agents de catégorie C représentant plus de 75 % des postes :

Répartition des agents par catégorie

Catégorie A	6	5.13%
Catégorie B	23	19.66%
Catégorie C	88	75.21%
Total général	117	

Répartition des agents par catégorie



Répartition des agents par filière

Administrative	17	14.53%
Animation	20	17.09%
Médico-Sociale	5	4.27%
Police municipale	3	2.56%
Technique	53	45.31%
Culture	19	16.24%
Total général	117	

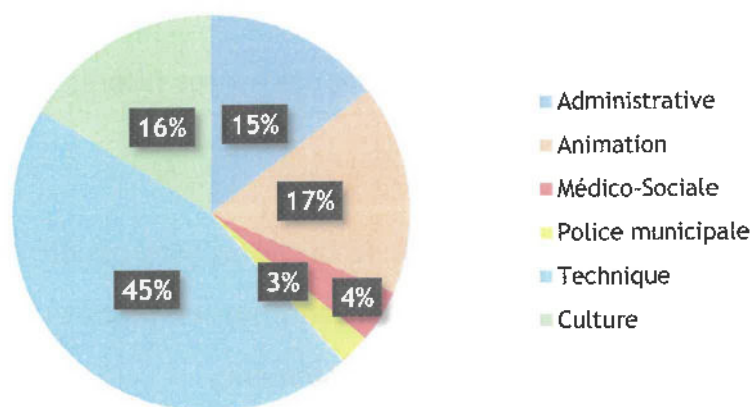
45% des agents sur emploi permanent relèvent de la filière technique et exercent majoritairement les métiers de l'entretien et des bâtiments publics ainsi que les métiers d'entretien et de restauration dans les écoles.

La filière administrative représente 14.53 % des postes correspondant aux métiers de l'accueil du public, des ressources et de l'organisation des services.

La filière animation représente 17.09 % des postes correspondant aux métiers auprès des enfants (dans les structures des accueils collectifs de mineurs ou de la jeunesse).

La filière police municipale représente 2.56 % des effectifs et celle de la culture 16.24% de l'effectif permanent.

Répartition des agents par filière



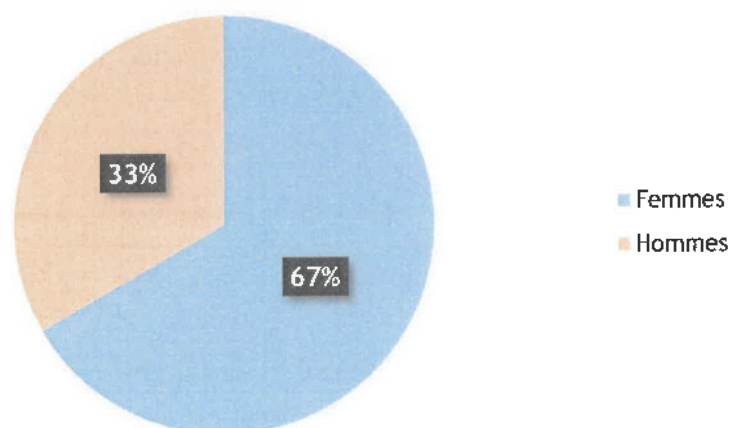
Répartition par sexe

Les femmes sont majoritaires dans la collectivité : elles représentent près de 67 % des agents occupants des emplois permanents.

Répartition des agents par sexe

Femmes	78	66,67%
Hommes	39	33,33%
Total général	117	

Répartition des agents par sexe



Filière	Femmes		Hommes	
Technique	24	45.28%	29	54.72%
Administrative	16	94.12%	1	5.88%
Médico-Sociale	5	100.00%	0	0.00%
Animation	19	95.00%	1	5.00%
Police municipale	1	33.33%	2	66.67%
Culture	13	68.42%	6	31.58%

A l'exception de la filière police municipale et techniques où elles ne représentent respectivement que 33% et 45 % des effectifs, les femmes sont majoritaires dans toutes les filières.

Elles représentent plus de 94% des effectifs des autres filières.

4.2 / Temps de travail

En 2025, le temps de travail des agents de la collectivité est de 1607 heures par an.

Deux cycles principaux de temps de travail sont mis en place :

- Un cycle équivalent à 36 heures par semaine,
- Et un cycle équivalent à 40 heures par semaine.

Parmi les agents occupant des emplois permanents, certains occupent des postes à temps non complet et à temps partiel.

Au 1er septembre 2025, 27 agents occupent des postes à temps non complet dont :

- 10 dans la filière culture
- 8 dans la filière animation
- 1 dans la filière administrative
- 8 dans la filière technique

4.3 / Exécution des dépenses de personnel

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2025.

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Variation 2020/2025
Rémunération titulaires	1 648 670	1 677 938	1 726 668	2 154 721	1 822 935	1 817 000	10%
Rémunération non titulaires	813 094	927 502	954 949	1 163 638	1 025 925	954 881	17%
Autres Dépenses	2 012 625	2 030 614	2 158 110	1 715 438	2 265 252	2 344 948	17%
Total dépenses de personnel	4 474 389	4 636 054	4 839 727	5 033 797	5 114 112	5 116 829	14%

L'évolution sur la rémunération des titulaires et des contractuels peut s'expliquer par le fait que la collectivité recrute plus de contractuels que d'agents titulaires (par manque de candidatures de fonctionnaires). La ligne "autres dépenses" inclut les cotisations patronales et salariales, le GUSO (organisme qui gère les déclarations d'artistes ou techniciens occasionnels), et le personnel mis à disposition (ex : Piscine).

En effet, les charges liées aux agents contractuels sont plus élevées que celles liées aux agents fonctionnaires (41.99 % de charge sur l'ensemble de la rémunération pour les

contractuels, contre 52.13 % uniquement sur le traitement brut et la nouvelle bonification indiciaire).

L'augmentation des dépenses de personnel est due aux :

- avancements d'échelon en 2025 ;
- l'augmentation de la part CNRACL passant de 34.65% en 2025 à 37.65% au 01 janvier 2026. Cette augmentation se poursuivra ensuite à +3 points par an jusqu'en 2028 pour atteindre 43,65 %

V / Budgets annexes de l'eau et de la ZAC des Tertres

5.1 / Le budget du service de l'eau

Parallèlement au budget principal, le budget du service de l'eau poursuit l'augmentation progressive des tarifs.

Au 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, modifiant la structure des factures d'eau pour les usagers domestiques, industriels et agricoles. Chaque année, une nouvelle actualisation devra être votée en fonction du coefficient de modulation.

L'attention sera portée sur le château d'eau et le forage des Papecets, pour lequel un programme pluriannuel de modernisation est en cours d'élaboration.

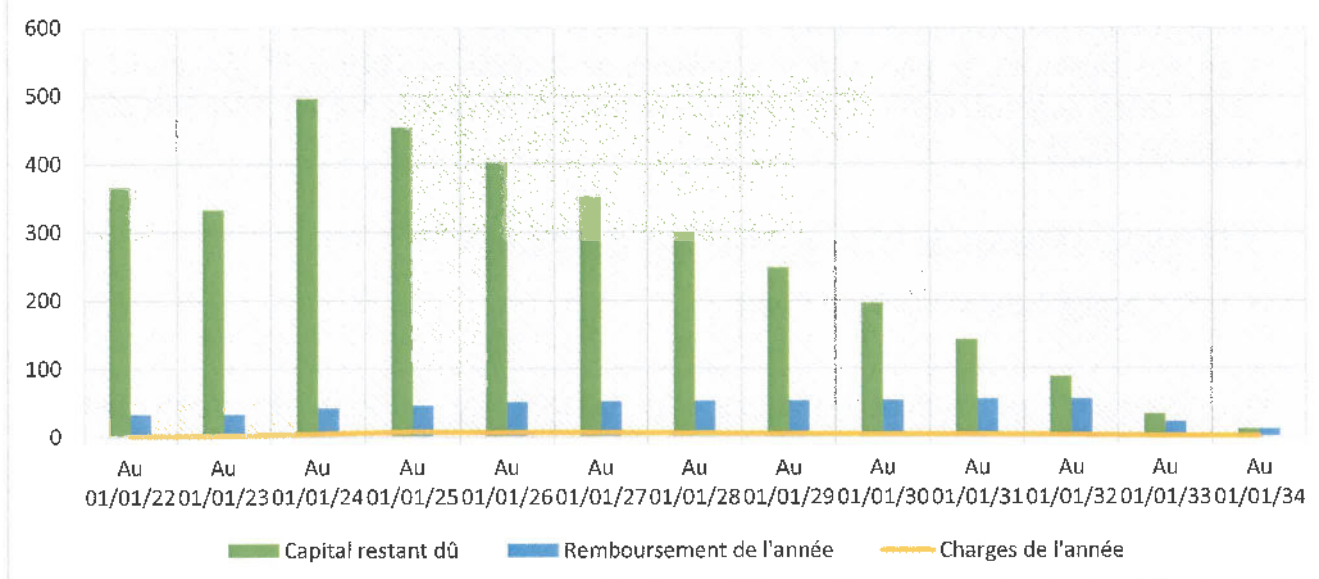
Par ailleurs, l'accent sera porté sur la connaissance et la sectorisation du réseau pour améliorer la détection et la résorption des fuites.

En parallèle, nous poursuivrons les efforts sur le remplacement des branchements en plomb et des compteurs de plus de 15 ans, ainsi que la rénovation des vannes principales.

Enfin, lors de chaque intervention de voirie, des mesures systématiques de remplacements des canalisations les plus dégradées seront prévue pour garantir une gestion proactive et pérenne des infrastructures.

Malgré tout, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour poursuivre la préservation de la ressource en eau.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET EAU en K€ (au 31/12/2025)



Au 31 décembre 2025, il reste deux emprunts en cours.

Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée	Nature de taux	Taux d'intérêts	Date fin de l'emprunt
CREDIT AGRICOLE	400 000,00	144	Fixe	0,31	27/11/2032
CREDIT AGRICOLE	200 000,00	120	Fixe	3,44	30/04/2034

5.2 / Le budget de la ZAC des Tertres

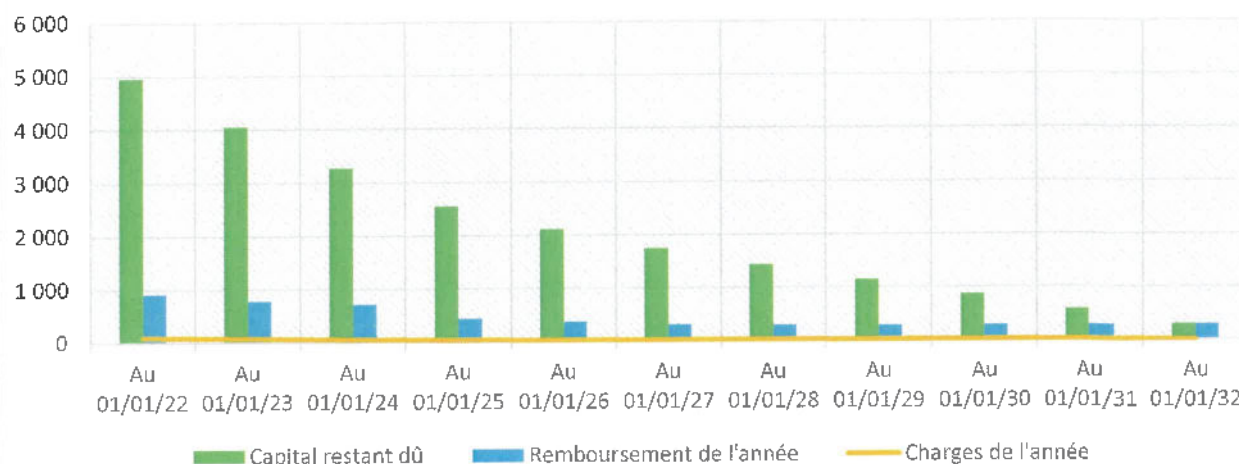
Pour le budget de la ZAC des Tertres, les difficultés rencontrées dans la commercialisation des terrains ralentissent la dynamique financière attendue. Toutefois, une perspective positive se dessine avec la concrétisation du projet action enfance, qui sera entamé en 2026. Pour rappel, ce projet prévoit la vente de plus de 11 000 m² de terrain, offrant un apport significatif pour soutenir le financement de la ZAC.

En attendant, la ligne de trésorerie initialement contractée reste toujours d'actualité. Elle a été plus sollicitée, en raison des faibles ventes enregistrées sur les autres terrains disponibles cette année. Cette ligne permet de financer temporairement les travaux restants tout en compensant le décalage des recettes attendues.

Dans ce contexte, la commune maintient ses efforts pour mener à bien les aménagements et assurer la réussite à long terme de cette opération structurante dont la fin est programmée pour 2032.

L'encours de la dette sera d'un montant de 1 737 084.42 € au 31 décembre 2026.
La dette totale sur ce budget sera éteinte en 2032. Un emprunt sera soldé en 2026.
Vous trouverez ci-après le tableau d'extinction de la dette pour ce budget.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET ZAC DES TERTRES en K€ (au 31/12/2025)



Au 31 décembre 2025, il reste trois emprunts en cours.

Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée	Nature de taux	Taux d'intérêts	Date fin de l'emprunt
CAISSE D'EPARGNE	2 000 000,00	180	Fixe	3,88	15/04/2026
CREDIT AGRICOLE	500 000,00	180	Révisable	1,206	30/04/2028
CREDIT AGRICOLE	4 000 000,00	183	Fixe	1,01	29/12/2032

Telles sont les principales orientations pour les budgets 2026 expliquées en détail par Madame le Maire.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires a donné lieu à un débat au sein de l'Assemblée.

A l'issue, à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2026 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026, organisé en son sein.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Aurore CARO *



Le Secrétaire de séance,

Georges CAMUS

Reconduction des crédit à hauteur de 25% BP

OPERATION	OPERATION_LIB	ARTICLE	ARTICLE_LIB	Proposé
302.	MAIRIE	2051.	Concessions et droits similaires	20 196,25 €
307.	LA MONNAYE	2181.	Installations générales, agencements et aménagemen	12 750,00 €
		2188.	Autres	125,00 €
311.	SALLE DE SPECTACLES " LA FABRIQUE "	2181.	Installations générales, agencements et aménagemen	3 249,40 €
		2188.	Autres	375,00 €
327.	ECOLE DE MUSIQUE	2128.	Autres agencements et aménagements	-125,00 €
		21351.	Bâtiments publics	1 375,00 €
		2188.	Autres	875,00 €
334.	CIMETIERE	2128.	Autres agencements et aménagements	11 750,00 €
342.	DOCUMENTS URBANISMES	202.	Frais réalisation documents urbanisme	18 675,00 €
346.	ECOLE RESTAURANTS	21312.	Bâtiments scolaires	2 361,90 €
		215741.	Inst., mat., outill. cantines scolaires	-1 286,10 €
		2181.	Installations générales, agencements et aménagemen	29 592,75 €
		2188.	Autres	14 349,43 €
		2313.	Constructions	20 000,00 €
390.	MATERIELS DIVERS	2181.	Installations générales, agencements et aménagemen	36,48 €
		21838.	Autre matériel informatique	5 277,00 €
		21848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	-1 055,00 €
		2185.	Matériel de téléphonie	93,90 €
		2188.	Autres	42 212,34 €
391.	TERRAINS DIVERS	2111.	Terrains nus	4 052,50 €
392.	ACQUISITIONS BÂTIMENTS DIVERS	21351.	Bâtiments publics	2 500,00 €
393.	TRAVAUX BÂTIMENTS DIVERS	2181.	Installations générales, agencements et aménagemen	40 236,69 €
		2188.	Autres	2 197,82 €
394.	TRAVAUX VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	2112.	Terrains de voirie	414,75 €
		2121.	Plantations d'arbres et d'arbustes	-58 323,48 €
		2128.	Autres agencements et aménagements	1 467,90 €
		2138.	Autres constructions	3 168,75 €
		2152.	Installations de voirie	432 387,52 €
		2181.	Installations générales, agencements et aménagemen	1 368,00 €
		2188.	Autres	4 094,32 €
		2312.	Agencements et aménagements de terrains	270,00 €
395.	AUTRES TRAVAUX DIVERS	2181.	Installations générales, agencements et aménagemen	1 638,00 €
402.	PLACE DU MAUPAS	2315.	Installations, matériel et outillage techniques	19 072,65 €
403.	RENOVATION THERMIQUE DE BATIMENTS	2181.	Installations générales, agencements et aménagemen	3 217,50 €
404.	PORTE D'AMONT	2313.	Constructions	8 501,86 €
405.	TRAVAUX ESPACES VERTS / ENVIRONNEMENT	2121.	Plantations d'arbres et d'arbustes	-7 580,71 €
		2128.	Autres agencements et aménagements	34 250,00 €
		2188.	Autres	17 490,41 €
408.	SECURITE	2188.	Autres	3 485,00 €
409.	IDENTITE DE VILLE	2188.	Autres	5 917,50 €
410.	AIRES DE JEUX EXTERIEURES	2128.	Autres agencements et aménagements	-18 597,21 €
		2181.	Installations générales, agencements et aménagemen	59 420,11 €
411.	ECOLE DES POTIERES	2031.	Frais d'études	1 839,55 €
		2313.	Constructions	308 215,50 €
412.	GYMNASE ALAIN ESTEVE	2313.	Constructions	451 254,34 €
413.	SANTE	2313.	Constructions	71 177,50 €
Total				1 573 965,10 €

RECONDUCTION DES CREDITS 25% BUDGET EAU 2025

CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE_LIB	Proposé
20.	2031.	Frais d'études	5 125,00 €
21.	21531.	Réseaux d'adduction d'eau	20 534,18 €
21.	2188.	Autres	15 875,21 €
23.	2313.	Immobilisations corporelles en cours/Constructions	4 874,25 €
23.	2315.	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	121 218,40 €
TOTAL DES DEPENSES			167 627,04 €